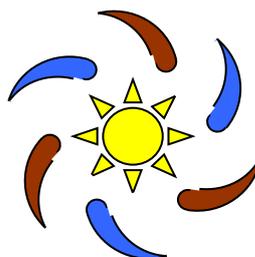


**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

Arrondissement de Reims

**COMMUNE
DE
HEUTREGIVILLE**
51110



Commune d'Heutréguville

RÉUNION DU 04 AVRIL 2024

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à 20h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Madame BAILLY Maryline, Maire

L'ensemble du conseil municipal était présent, à l'exception de Madame LECAME Tiphaine absente, excusée, donnant pouvoir à Madame PUISSANT Suéva et Monsieur LEDUC Thomas absent excusé donnant pouvoir à Madame BAILLY Maryline.

Secrétaire de séance Madame PUISSANT Suéva.
Approbation du compte rendu de la réunion du 13 février 2024.

Ont été prises les délibérations suivantes :

07.24 Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

08.24 Vote du compte administratif 2023

Le doyen du Conseil municipal Monsieur KOSOWSKI Fabien présente le compte administratif 2023 et fait voter le compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

	Dépenses
Prévus :	464 200,00 €
Réalisé :	301 780,64 €
Reste à réaliser :	0,00 €
	Recettes
Prévus :	464 200,00 €
Réalisé :	457 971,57 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

	Dépenses
Prévus :	470 000,00 €
Réalisé :	220 532,57 €
Reste à réaliser :	0,00 €
	Recettes
Prévus :	470 000,00 €
Réalisé :	272 031,23 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	156 190,93 €
Fonctionnement :	51 498,66 €
Résultat global :	207 689,59 €

Le conseil Municipal vote, à l'exception du Maire, le compte administratif 2023

09.24 Affectation des résultats 2023

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	51 498,66 €
- un résultat de restes à réaliser de :	0,00 €
- un résultat de clôture 2022 (N-1) :	421 167,76 €
- part affecter à l'investissement 2023 :	- 225 728,27 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	246 938,15 €
- un excédent d'investissement de :	156 190,93 €
- un résultat de restes à réaliser de :	0,00 €
- un résultat de clôture 2022 (N-1) :	55 892,26 €
Soit un excédent d'investissement de :	212 083,19 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit au budget 2024 :

- Résultat reporté en recette d'investissement (001) : 212 083,19 €
- Résultat reporté en recette de fonctionnement (002) : 246 938,15 €

10.24 Vote des taux communaux d'imposition 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45,23 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 13,95 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 16,89 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

11.24 Subventions aux associations

Madame le Maire expose au Conseil municipal de verser les subventions aux associations.

Le Conseil municipal décide comme chaque année de verser des subventions :

- Association des pompiers 200,00 €
- ADMR 497,00 €
- Amis des Bêtes 347,90 €
- Le CLIC 497,00 €
- Voyage Collège (45€/enfant) 180,00 €
- Mission Locale (1€/habitant) 497,00 €
- Galipettes 30,00 €
- SLP DANSE PONTFA 30,00 €
- APE LA DOLINE 130,00 €
- ASL Judo Pontfaverger 30,00 €

Pour un montant total de : **2 438,90 €**

et de l'inscrire au compte 65741-65748 au budget 2024

12.24 Vote du budget primitif 2024

Vote des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 309 500,00 €
Recettes : 309 500,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	539 000,00 €
Recettes	:	539 000,00 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

13.24 Provisions semi-budgétaires Créances douteuses

Madame le Maire expose au Conseil Municipal dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article I 2321-2 du CGCT 29° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'État.

L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

L'article L 2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi.

La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

L'article L1612-16 du CGCT édicte qu'à défaut de mandatement d'une dépense obligatoire par le maire, dans le mois suivant la mise en demeure qui lui a été faite par le représentant de l'État dans le département, celui-ci y procède d'office.

Il est proposé qu'à compter de l'exercice 2023 le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaire de 15% aux restes à recouvrer supérieure à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

En fin d'exercice, le total des créances douteuses de plus de deux ans correspond au solde des comptes suivants disponibles sur HELIOS : 4116 – 4146 – 4156 – 416 – 4216 – 4416.

Le mode de comptabilisation des provisions est semi-budgétaire.

Ce qui nécessite de prévoir des crédits au chapitre 68 et 78.

Constatation de la dotation aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) :

Débit du compte 681 « Dot. aux amort. & aux provisions-charges de fonct. » au vu du mandat émis par l'ordonnateur.

Constatation de la reprise aux provisions pour créances douteuses :

Crédit du compte 781 « Rep.sur amort. & provisions (produit fonct. courant)» au vu du titre émis par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sachant qu'à l'instant T la collectivité n'a aucune créance douteuse, propose d'inscrire au titre de la prévision, 1 000,00 € sur chacun des articles.

Et d'inscrire ces prévisions au budget 2024.

14.24 Choix du feu d'artifice du 13 juillet 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition pyrotechnique reçue pour les festivités du 13 juillet 2024 de la commune.

Le devis de l'entreprise EURO BENGALE est de 1 185,00 HT soit 1 422,00 € TTC + 5 bombes 75 mm offertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord, charge Madame le Maire de signer le bon de commande,
Et demande à Madame le Maire de l'inscrire au budget 2024.

15.24 Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.714-4,
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Considérant le versement obligatoire de cette prime pour les agents de l'Etat, ceux de la fonction publique hospitalière et les militaires (décret n°2023-702 du 31 juillet 2023),
Considérant la possibilité pour les agents territoriaux recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, en poste au 30 juin 2023, dont la rémunération brute est d'au plus 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de percevoir cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,
Considérant les modalités fixées par le décret susvisé et notamment les plafonds fixés en fonction des rémunérations brutes perçues pendant cette même période,
Considérant l'opportunité de permettre aux agents de la collectivité de conserver leur pouvoir d'achat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à ses agents.

Selon les montants suivants :

Rémunération brute période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montants plafonds pour un temps plein
Inférieur ou égal à 23 700 €	800 €
De 23 701 € à 27 300 €	700 €
De 27 301 € à 29 160 €	600 €
De 29 161 € à 30 840 €	500 €
De 30 841 € à 32 280 €	400 €
De 32 281 à 33 600 €	350 €
De 33 601 € à 39 000 €	300 €

Pour le calcul de la rémunération brute sur la période, les montant indiqués ci-dessus sont reconstitués en année plein et le montant de la prime exceptionnelle proratisé en fonction de la quotité de travail.

Cette prime exceptionnelle est cumulable avec le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré dans la collectivité.

La prime exceptionnelle sera versée en une fois, sur la paie de mai.

Et charge Madame, le Maire, d'établir un tableau récapitulatif des montants à verser à l'appui des mandats transmis au comptable public.

16.24 Achat de filets pare-ballons pour le city-park

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer par du neuf les pare-ballons du City-Park pour la sécurité du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cet achat.

Et charge, Madame le Maire de négocier avec l'entreprise CASAL SPORT NORD 1 rue Edouard Bleriot 67129 MOLSHEIM pour un montant de 1 915,46 € HT soit 2 298,55 € TTC.

Et d'inscrire cet achat au compte 2188 comme prévu au BP 2024

17.24 Zones d'accélération des ENergies Renouvelables – Annule et remplace la délibération 06.24

Madame le Maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée :

- Réunion avec le bureau de l'Association Foncière d'Heutréguville le mercredi 25 octobre 2023 à 20h30 à la Mairie.
- du 16 novembre 2023 au 07 décembre 2023 : ouverture d'un Registre de concertation disponible dans le couloir de la Mairie aux heures d'ouvertures pour recueillir les avis de chacun suite à la distribution dans les boîtes aux lettres des administrés de la commune un flyer « *Concertation de la population* » produit par la Mairie (ci-joint en annexe)

A été proposé :

- **Photovoltaïque** : autorisé toutes les zones de la commune (C/Z/ZA/ZB/ZC/ZD/ZE/ZH/ZI/ZK/ZL/ZM/ZN) excepté sur les zones boisées.
 - o **Agrivoltaïque** : autorisé sur toutes zones citées ci-dessus
 - o **Toitures** : autorisé sur toutes zones citées ci-dessus
 - o **Ombrières** : autorisé sur toutes zones citées ci-dessus
- **Géothermie de surface et de profondeur** : autorisée sur toutes les zones de la commune (C/Z/ZA/ZB-ZC/ZD/ZE/ZH/ZI/ZK/ZL/ZM/ZN)
- **Méthanisation** : autorisée à plus de 1 km des premières maisons
- **La filière bois** : autorisée sur toutes les zones de la commune (C/Z/ZA/ZB-ZC/ZD/ZE/ZH/ZI/ZK/ZL/ZM/ZN)
- **Hydro-électricité** : un site potentiellement aménageable sur la zone ZE et tout le long de la Suippe.
- **Eolien** : non souhaité sur la commune

(Zonage en annexe de la délibération)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets

industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Marne, ainsi qu'à la Communauté Urbaine du Grand Reims.

- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

18.24 Divisions parcellaires – projet CD20

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'étudier les propositions de divisions parcellaires proposées par TERRA géomètre expert en vue du projet de réfection du CD20 (rue de la Suippe).

Voir annexe jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la totalité des propositions faites par le géomètre concernant les divisions parcellaires rue de la Suippe et charge Madame le Maire de suivre au mieux le déroulement des investigations et sa mise en œuvre.

Informations diverses

- Présentation de 2 devis pour l'achat d'une 2^{ème} tondeuse autoportée plus puissante et afin de ne pas démonter continuellement les équipements (balayeuse). En attente d'un 3^{ème} devis. Décision lors du prochain conseil municipal.
- Présentation de 3 devis pour l'insonorisation de la salle des fêtes. Décision lors du prochain conseil municipal.
- Proposition de réfection de la passerelle de la balade fleurie qui est très abîmée. Demande de devis en cours. Décision lors du prochain conseil municipal.
- Information :
 - Les dégâts occasionnés par la présence d'un char militaire sur notre voie verte le 02/12/2023 sont indemnisés par les services de l'Armée à la hauteur du devis de réfection soit 1 260,00 €.
 - Sollicitation aux Elus par leur présence aux bureaux de vote du 9 juin, fête foraine du 21/22 et 23 juin, retraite aux flambeaux et feu d'artifice du 13 juillet et brocante le 25 août.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23h00

**Secrétaire de séance,
Suéva PUISSANT**

Le Maire, Maryline BAILLY